

Contexte

Il arrive de plus en plus souvent que des joueurs en attaque commettent des fautes tactiques sur des joueurs en défense (retenir, tirer, pousser, bloquer, etc.) **avant que le ballon soit en jeu** dans le cadre de **coups francs** et de **corners**, générant ainsi des occasions de but ou des penalties. Il est souvent difficile pour les arbitres de terrain de repérer ces infractions lors de ces situations pour les raisons suivantes :

- **nombre significatif** de joueurs de l'équipe qui attaque et de l'équipe qui défend à l'intérieur ou à proximité de la surface de réparation ;
- joueurs étalés sur un **vaste périmètre** et se déplaçant dans différentes directions ;
- **nombreux joueurs** qui se retiennent ou se poussent.

En vertu du protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage en vigueur, **l'arbitre assistant vidéo peut intervenir** en cas d'infraction passible d'un **carton rouge direct pour comportement violent, crachat, morsure et/ou propos ou actes particulièrement blessants, grossiers et/ou injurieux**, ou si l'infraction **se poursuit pendant/après l'exécution du coup de pied arrêté**. Cependant, compte tenu du **manque de cohérence** au niveau des interventions de l'arbitre assistant vidéo, l'IFAB a approuvé un test prévoyant la possibilité pour l'arbitre assistant vidéo d'intervenir en cas d'infraction commise par l'équipe en attaque **avant que le ballon soit en jeu** et **immédiatement après ladite infraction** en cas de **but marqué**, d'octroi d'un **penalty**, ou de faute d'un joueur de l'équipe en défense passible d'un **carton rouge** pour avoir **empêché un but ou annihilé une occasion de but manifeste**, ou passible d'un **deuxième carton jaune** pour avoir empêché un but ou annihilé une occasion de but manifeste, ou pour avoir perturbé ou stoppé une attaque prometteuse.

Protocole

Si un joueur en attaque commet une infraction avant que le ballon soit en jeu dans le cadre d'un **coup franc** ou d'un **corner** et les arbitres de terrain ne repèrent pas l'infraction, **l'arbitre assistant vidéo peut intervenir** et recommander une « **analyse au bord du terrain** » si l'infraction :

- est passible d'**exclusion** pour comportement violent, crachat, morsure ou propos ou actes particulièrement blessants, grossiers et/ou injurieux, et/ou ;
- **se poursuit** pendant/après l'exécution du coup de pied arrêté ; et/ou
- est commise **après que l'arbitre a donné le signal** de l'exécution du coup de pied arrêté (de la main / du bras et/ou en donnant un coup de sifflet) et l'infraction a une **influence directe et immédiate** car :
 - **elle aide l'équipe en attaque** à marquer ou à se créer une occasion de but ; et/ou
 - **elle influe négativement** sur la capacité de l'équipe en défense à empêcher un but, et/ou ;
 - **l'équipe en défense** concède un penalty et/ou reçoit un **carton rouge** pour avoir empêché un but ou annihilé une occasion de but manifeste ou un **deuxième carton**

jaune pour avoir empêché un but ou annihilé une occasion de but manifeste, ou pour avoir perturbé ou stoppé une attaque prometteuse.

Si, une fois l'**analyse au bord du terrain** effectuée, l'arbitre décide qu'il y a bien eu infraction, la **mesure disciplinaire** qui s'impose doit être **prise** et/ou la mauvaise mesure disciplinaire **annulée**, et le **coup de pied arrêté doit être retiré** (cf. Loi 8), sauf si l'**infraction se poursuit pendant/après l'exécution du coup de pied arrêté**, auquel cas un coup franc est accordé à l'équipe en défense.

Juillet 2026